

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2020-85 AYANT  
POUR OBJET D'IDENTIFIER LE GLISSEMENT DE TERRAIN DU 4 MAI  
1971 À SAINT-JEAN VIANNEY**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2020-85 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2020-85.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2020-85 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2020-85 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<a href="#">VS-R-2020-85</a>	3 août 2020	3 août 2020

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-85 AYANT  
POUR OBJET D'IDENTIFIER LE GLISSEMENT DE  
TERRAIN DU 4 MAI 1971 À SAINT-JEAN  
VIANNEY COMME UN ÉVÈNEMENT  
HISTORIQUE

---

Règlement numéro VS-R-2020-85 passé et adopté à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil le 3 août 2020.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU l'importance du glissement de terrain du 4 mai 1971 ayant eu lieu dans l'ancienne municipalité de Saint-Jean Vianney au sein de l'histoire nationale;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé, lors de la séance du 19 février 2020 d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 ayant eu lieu à Saint-Jean Vianney comme évènement historique pour les conséquences humaines, sociales ainsi que pour les impacts urbanistiques qui en ont découlés;

ATTENDU que la reconnaissance historique du glissement de terrain du 4 mai 1971 ayant eu lieu à Saint-Jean Vianney est d'intérêt public;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 mai 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- IDENTIFICATION

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 ayant eu lieu à Saint-Jean Vianney est identifié comme un évènement historique.

---

VS-R-2020-85, a.1;

ARTICLE 2.- MOTIFS DE L'IDENTIFICATION

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre les rivières *Shipshaw*, située à sa limite ouest et *Aux Vases*, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km<sup>2</sup> ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de *Terres rompues*.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0.32 km<sup>2</sup> et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet évènement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. Les pertes matérielles seront évaluées à 2 millions de dollars. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste évènement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean Vianney.

Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart déménagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elle démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le Ministère de l'Énergie et des richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980.

---

VS-R-2020-85, a.2;

ARTICLE 3.-           DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

---

VS-R-2020-85, a.3;